

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

-----  
**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-sept et le vingt et un du mois de septembre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le quatorze du mois de septembre 2017, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Année 2017**  
**Séance du 21 septembre 2017**

**N° 14**  
**Objet : création d'un poste**  
**chargé de communication**

**Est nommé secrétaire de séance : LE CORRE Thibaut**

**Étaient présents :**

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUBERT Serge, AYMES Bernard, BAILLE Denis, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge (jusqu'au du rapport n° 16), CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DE VALCKENAERE Gilles, DEORSOLA Jean Paul, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline (jusqu'au rapport n°16), FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FLORES Sylvain, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis ISOARD Roger, LE CORRE Thibault, LEDEY Olivier, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MUNOZ MALDONADO Julien, NICOLOSI Philip (à partir du rapport n°17), OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 06), PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REBOUL Childéric, REINAUDO Gilbert, REINAUDO Patrick, ROCHAT Jacques, RONDEAU Daniel, SERRA Victor, SFRECOLA Alain (jusqu'au rapport n°19), SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TONELLI Corinne, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

**Étaient suppléés :**

PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
URQUIZAR Danielle a donné pouvoir à GIRARD BEGUIER Laurent  
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à LIARDET Alain  
LEJOSNE Patrick a donné pouvoir à TOUSSAINT Carole

**Étaient représentés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à PAUL Gilles  
BLANC Michel a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
BARBERO Christian a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard  
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à BRUN Patricia  
CAREL Serge a donné pouvoir à MARTIN Emmanuelle à partir du rapport n° 17  
FERAUD Maryline a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick à partir du rapport n° 17  
NICOLOSI Philip a donné pouvoir à OGGERO BAKRI Céline jusqu'au rapport n° 16  
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis  
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick jusqu'au rapport n° 05  
SFRECOLA Alain a donné pouvoir à ESMIOL Gérard à partir du rapport n°20  
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à DE VALCKENAERE Gilles  
VILLARON Bruno a donné pouvoir à LE CORRE Thibaut

**Étaient excusés :**

AUZET Eric  
AUZET Guy  
BALIQUE François  
JULIEN Jacques  
MAGAUD Marie José  
SEVENIER Jean

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 26/09/2017

Application agréée E.leg@nce.com

004-200067437-20170921-14 21092017-DE

**Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :**

La Communauté d'Agglomération Provence Alpes créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ne compte pas parmi ces effectifs de personnel dédié aux missions de communication.

Cependant, les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes nécessitent de mettre en œuvre un plan de communication à destination des usagers, des partenaires, des élus locaux mais également du personnel. Pour répondre à ses besoins, le recrutement d'un chargé de communication est nécessaire.

Le chargé de communication doit accomplir les missions suivantes :

- Elaboration de la stratégie de communication,
- Conception et mise en œuvre des actions de communication institutionnelle ainsi que les évènements,
- Coordination des actions de communication des services,
- Développement et suivi des formes et contenus de communication, suivi de la qualité et de la cohérence,
- Suivi au plan opérationnel des projets : conception et mise en œuvre des moyens visant à développer les relations de PAA avec son environnement externe et interne (articles, plaquettes, insertions presse, site web ; réseaux sociaux...)
- Développement et suivi des relations avec la presse et les médias

Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 42 745.56 euros.

A ce titre, il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la création de l'Agglomération Provence Alpes au 1er janvier 2017,

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission pour une durée de deux ans afin de répondre aux besoins en communication de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes,

Considérant que le coût du poste pour une rémunération maximale sur l'indice majorée 529 est de 42 745.56 euros par an,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 d'un emploi à temps complet de chargé de mission communication par référence aux cadres d'emplois de rédacteurs territoriaux à temps complet ou cadre d'emplois de techniciens territoriaux pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Participation à l'élaboration du plan de communication
- Déclinaison opérationnelle du plan de communication

- Conception de supports de communication et de promotion,
- Développement et gestion des outils de communication numérique.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans renouvelable (dans la limite de 6 années) pour la même durée compte tenu des besoins de la collectivité.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure minimum dans le domaine de la communication et de l'information et une expérience professionnelle en communication institutionnelle.

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux identique à celle du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, sur la base de l'indice majoré 529.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A La majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2017

Application agréée E-legalite.com

004-20067437-20170921-14 21092017-DE

